

**BONDUELLE**

Société en commandite par actions au capital de 56 942 095 €.  
Siège social : La Woestyne, 59173 Renescure.  
447 250 044 R.C.S. Dunkerque

Villeneuve d'Ascq, le 14 Novembre 2019

*Communiqué*

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 5 DECEMBRE 2019**

**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES**

**COMPLEMENT A L'AVIS PREALABLE DE REUNION PUBLIE AU BULLETIN DES ANNONCES  
OBLIGATOIRES LE 28 OCTOBRE 2019**

Les actionnaires de la société sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le jeudi 5 décembre 2019 à 17h00 au siège administratif de la Société, sis : Rue Nicolas Appert à VILLENEUVE D'ASCQ.

L'avis préalable de réunion comportant l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°129 du 28 octobre 2019.

Nous portons à votre attention l'ajout, par la Gérance, en complément à l'avis de réunion publié au BALO précité, de cinq nouveaux projets de résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire, numérotées de 15 à 19, la résolution relative aux pouvoirs pour les formalités étant renumérotée en conséquence comme 20ème résolution, afin de tenir compte des modifications formelles issues l'Ordonnance n° 2019-1067 du 21 octobre 2019 et du Décret n° 2019-1097 du 28 octobre 2019. L'intégralité des projets de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte est exposé dans le Livret des actionnaires, lequel est en ligne et téléchargeable sur le site internet de la Société <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>.

L'avis de convocation, comprenant l'intégralité des projets de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte, sera publié au BALO et dans le journal d'annonces légales de La Voix du Nord du 18/11/2019.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont en ligne et téléchargeables sur le site internet de la Société <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>.

Conformément à l'article R. 225-89 du Code de Commerce, tout actionnaire peut prendre connaissance du texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de Commerce seront mis à disposition au siège administratif de la Société, sis : rue Nicolas Appert, BP 30173 – 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex à compter de la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée, soit le 18/11/2019.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de Commerce, tout actionnaire titulaire de titres au nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclus avant l'Assemblée, demander à la Société de lui envoyer les renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.